

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DPA 77** Indemnisation d'une architecte pour prestations supplémentaires dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension d'un pavillon en vue de la création d'une crèche sise 43 rue d'Aubervilliers à Paris (18e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de Mme Nathalie RALLET, architecte, pour prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension d'un pavillon en vue de la création d'une crèche sise 43, rue d'Aubervilliers à Paris (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article : Est approuvé le principe d'indemnisation de Mme Nathalie RALLET, architecte, pour prestations supplémentaires réalisées dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension d'un pavillon en vue de la création d'une crèche sise 43, rue d'Aubervilliers à Paris (18e) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 64, mission 30000-99 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivant, sous réserve des décisions de financement.